

Découverte économique : parcours de visite en entreprise

REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Présentation du dispositif

Cette aide vise à accompagner la création ou la modernisation de parcours de visite pour une ouverture au public d'une entreprise ou d'une exploitation (agritourisme, œnotourisme, tourisme de savoir-faire, etc.).

Elle a pour objectifs :

- de diversifier l'activité principale de l'entreprise ou de l'exploitation en vue d'une ouverture touristique,
- d'aménager un lieu d'accueil et de visite pour présenter le process agricole ou de fabrication.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont concernées :

- les entreprises inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS),
- les entreprises relevant du Régime Agricole (RA),
- les associations.

Les projets pourront porter sur tous types d'activités agricoles, artisanales ou industrielles proposant un accueil sur le site de production.

— Critères d'éligibilité

La structure porteuse du projet devra maintenir l'activité touristique pendant 5 ans minimum et devra être engagée dans une démarche de qualité et de progrès.

Le site devra être ouvert à la visite un minimum de 90 jours par an.

Un partenariat avec un Office de Tourisme local devra être conclu.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Pour les secteurs de l'agritourisme et de l'œnotourisme : Création ou modernisation du parcours de visite.

Pour le Tourisme de savoir-faire et/ou découverte économique : modernisation du parcours de visite uniquement.

— Dépenses concernées

Sont éligibles :

- les travaux concourant à l'accueil du public : gros oeuvre (uniquement huisseries, planchers, isolation par l'extérieur, isolation de toiture) et second oeuvre,
- les équipements : aménagements ludiques et/ou pédagogiques favorisant l'accueil et la découverte, les aménagements d'accessibilité ,
- les autres dépenses : aménagement de parking (revêtement perméable), salle de séminaire, boutique, etc,
- pour les projets d'ouverture d'entreprises hors régime agricole : dépenses liées aux travaux et aménagement d'une boutique/billetterie.

Toutes les dépenses devront être complémentaires au projet d'ouverture et ne pourront pas faire l'objet unique de la demande.

Les travaux de gros œuvre sont éligibles uniquement pour les porteurs de projet implantés sur le territoire d'intercommunalités ayant contractualisé avec la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation 2022-2028 (SRDEII).

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Les SCI, grandes entreprises, collectivités, Maisons de pays et magasins de producteurs sont inéligibles.

— Dépenses inéligibles

Ne sont pas retenus :

- la formation des salariés,
- les petits équipements de protection et d'hygiène.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le seuil minimum de dépenses à présenter est de 20 000 € HT et le plafond de dépenses maximum retenu est de 500 000 € HT.

Le taux d'intervention de l'aide est de 20% maximum.

Le taux d'intervention pourra être modulé en fonction du projet et des engagements pris en faveur du Tourisme durable.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme

Remplir la fiche de pré demande à télécharger en bas dans la partie "Fichiers attachés" et l'envoyer par mail à l'adresse **tourisme@nouvelle-aquitaine.fr**.

Critères complémentaires

- Forme juridique
 - › Autres formes juridiques
 - › Association
- Données supplémentaires
 - › Lieu d'immatriculation
 - › Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés
 - › Registre agricole

Organisme

REGION NOUVELLE-AQUITAINE

- Hôtel de Région
14, Rue François de Sourdis
33077 BORDEAUX Cedex
Téléphone : 05 57 57 80 00

Fichiers attachés

- [Fiche de pré-demande](#) (20/11/2023 - 73.3 ko)